

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Votants	12 (1 procuration)
Absents	3
Exclus	

De la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL

Séance du 20 juin 2011

L'An Deux Mille Onze, le Vingt Juin à dix huit heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr CORSAN Jean Jacques Maire.

Étaient présents : MM. CORSAN Jean Jacques Maire WOLF Christiane Ier Adjoint PARGADE Yves BUGGIN Philippe MAISSE Christiane Adjoints.
MM. LUC Aimé-Jacques BOUTIN André CERRA José DECHANDOL Gilles SAFFORES-CARRILLO Manuella RIGOURD Sylvie.

Date de convocation

16 juin 2011

Absents Excusés : Mr DUHAYON Thierry (procuration à Mr BOUTIN André)
Mr SAMOUELLAN Gilles
Mr CAHIER Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : Mme MAISSE Christiane.

Objet : Contrôle de conception des nouvelles installations d'assainissement non collectif

CONTRÔLE DE CONCEPTION DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les responsabilités incombant aux communes imposées par la loi sur l'eau de 1992, codifiées dans le code général des collectivités territoriales en matière d'assainissement non collectif.

Elles doivent dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ce contrôle comprend : la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement et entretien.

Le Maire rappelle également qu'il est responsable de la salubrité et de la santé publique sur la commune. Considérant que l'étude de zonage n'apporte pas les éléments techniques justificatifs suffisants à l'échelle de la parcelle que les éléments déclaratifs des formulaires de renseignements relatifs aux nouveaux projets n'apportent pas les justifications suffisantes du choix de filières, notamment leur adéquation avec la nature du sol, il propose que tout nouveau projet d'assainissement non collectif fasse l'objet d'une étude particulière de sol et de filière à la parcelle, à fournir par le pétitionnaire demandeur.

Cette étude permettrait non seulement à la commune d'acquérir les éléments de contrôle suffisants, mais aussi au pétitionnaire de disposer d'éléments de choix pertinents pour la définition de son projet. Il est en effet rappelé que le pétitionnaire reste responsable de la filière proposée, la commune devant s'assurer de la conformité de cette proposition avec réglementation. Cette disposition irait donc dans le sens d'une meilleure garantie de la bonne conception du projet, tant pour le demandeur que pour le contrôleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que pour la réalisation d'une nouvelle construction, le terrain devra avoir une surface minimale de 800 m².

Lors de la demande de permis concernant les constructions neuves, il devra obligatoirement être réalisée à la charge et aux frais du pétitionnaire une étude de sol et de filière qui déterminera également la surface minimale nécessaire à l'assainissement. Cette étude devra être réalisée par un bureau d'étude adhérent à la charte pour la qualité de l'assainissement non collectif en Gironde.

Elle devra accompagner le formulaire de renseignements relatifs au projet d'assainissement non collectif pour permettre à la commune le contrôle de conception réglementaire obligatoire.

Fait et délibéré en Séance les jour mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
J.J. CORSAN

